



AFFICHÉ  
02 DEC. 2025  
MAIRIE DE CARROS

Carros, le mercredi 26 novembre 2025

432

ARRETE MUNICIPAL 82/25-PM  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA BOULE NEUVE  
RUE DES ARBOUSIERS  
LORS DU TELETHON LE SAMEDI 06 DECEMBRE 2025

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande de la boule neuve de Carros en date du 13 novembre 2025

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation citée en objet, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la Boule Neuve 25 rue des Arbousiers samedi 06 décembre 2025 entre 8h30 et 19h30.

ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux autorisés le samedi 06 décembre 2025 entre 8h30 et 19h30

- Sur l'intégralité du parking de la Boule Neuve

**ARTICLE 2** - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

**ARTICLE 3** - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4** - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale.

Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire,  
Conseiller départemental des Alpes Maritimes  
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD